



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS
À:

Bid Fax: (877) 558-2349

Parks Canada Agency
 National Contracting Services
 111 Water Street East
 Cornwall, ON K6H 6S3

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Canada, as represented by the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
 National Contracting Services
 111 Water Street East
 Cornwall, ON K6H 6S3

Title-Sujet DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton		Date 26 October 2015
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P300-15-5439	Client Ref. No. – No. de réf du client.	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG		
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 02:00 PM on – le 7 Dec 2015	Time Zone Fuseau horaire - Eastern Standard Time (EST) / Heure normale de l'Est (HNE)	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Laura Lowson		
Telephone No. - No de téléphone (613) 938-5791	Email - Courriel laura.lowson@pc.gc.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE	2
1.3 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	7
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	7
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	7
A. OFFRE À COMMANDES.....	7
6.1 OFFRE.....	7
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	8
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	9
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	10
6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	10
6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	10
6.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	10
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
6.13 ATTESTATIONS.....	10
6.14 LOIS APPLICABLES.....	11
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 PAIEMENT	11
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	12
6.7 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (i) Les travaux comprennent la fourniture de la main-d'œuvre qualifiée et autorisée, des outils, des équipements, des matériaux et de la supervision pour la prestation de services d'entrepreneur en électricité comme détaillés à l'annexe « A », intitulée « Énoncé des travaux », de la façon et au moment où ils sont demandés par le gouvernement fédéral dans l'unité de gestion du Cap-Breton.

Les entreprises peuvent soumettre des offres pour fournir des services pour l'une ou plusieurs des régions géographiques suivantes :

Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Ingonish)
Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Chéticamp)
Musée Alexander Graham Bell, Baddeck, N.-É.
Île Grassy, Canso, N.-É.

Parcs Canada a l'intention d'émettre une offre à commandes à l'offrant conforme le plus bas pour chaque région. Si un offrant est recommandé pour des offres à commandes pour plus d'une région géographique, ces régions géographiques applicables seront combinées en une offre à commandes. La durée des offres à commandes sera de la date d'attribution au 30 novembre 2017, le Canada ayant une option de prolongation des offres à commandes d'une année.

-
- (ii) La période pour faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de l'adjudication du contrat jusqu'au 30 novembre 2016, la deuxième année est de 1 décembre 2016 au 30 novembre 2017 inclusivement, avec l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, 1 décembre 2017 au 30 novembre 2018.
- (iii) conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) et [2007](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.
- (iv) Pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2015-07-03 Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada **PAR TÉLÉCOPIEUR** au plus tard à la date, à l'heure et au numéro de télécopieur indiqués à la page couverture de cette Demande d'offre à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le

Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch.S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude.

Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Section I : offre financière – une (1) copie télécopié

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité à l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total de la taxes doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les offrants doivent obligatoirement présenter des prix/taux fermes pour TOUS les éléments énoncés à l'annexe « B » Base de paiement/offre financière pour l'ensemble des régions géographiques applicables. Devrait-il y avoir une erreur de calcul, les prix unitaires prévalent et le calcul seront corrigés dans la colonne total estimé.

Section II : attestations – une (1) copie télécopié

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Méthode de sélection

Afin d'être déclarée recevable, toute offre doit respecter les exigences détaillées dans la demande d'offre à commandes. L'offre recevable ayant **le total général le plus bas par zone** (conformément à l'Annexe « B ») sera recommandée pour l'adjudication d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir des registres sur la fourniture de biens, services ou les deux pour le gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Les données doivent être soumises à une période de six mois comme indiqué ci-dessous au responsable de l'offre à commandes de Parcs Canada.

Les rapports seront soumis pour les périodes suivantes, pour chaque année de l'offre à commandes:

De la date d'adjudication au 30 novembre 2016

Du 1 décembre au 30 novembre 2017

pour chaque année de l'offre à commandes

Les rapports électroniques doivent être remplis et transmis au responsable de l'offre à commandes au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque période. Une copie du formulaire est fournie à l'Annexe « C ».

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis comme demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun des biens ou des services ne sont fournis pendant une période donnée, l'initiateur doit encore fournir un « néant ».

Le défaut de fournir les rapports remplis conformément aux instructions ci-dessus peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes et l'application d'une mesure du rendement du fournisseur corrective.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de l'adjudication du contrat jusqu'au 30 novembre 2017 inclusivement, avec l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, du 1 décembre au 30 novembre 2018.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Dans l'éventualité que l'offre à commandes soit autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période d'une (1) année supplémentaire à partir du 1 décembre 2017 au 30

novembre 2018 selon les mêmes modalités et aux taux ou aux prix spécifiés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou aux prix calculés conformément à la formule indiquée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période supplémentaire par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Laura Lowson
Titre : Agente de marchés
Agence de Parc Canada
Adresse : 111, rue Water Est, Cornwall, ON K6H 6S3

Téléphone : 613-938-5791
Télécopieur : 866-246-6893
Courriel : laura.lowson@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant (Doit être rempli par le soumissionnaire)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : (____) - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est:

Agence Parcs Canada
Unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

6.8 Procédures pour les commandes

Les commandes subséquentes seront émis à l'entrepreneur comme projets spécifiques se posent, accompagné de la description des travaux et en conformité avec les taux fixes par l'annexe «B» de l'offre à commandes.

6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'autorité administrative par la délivrance d'une commande subséquentes à l'offre à commandes.

6.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **75,000 \$** (taxes applicables incluses).

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2015-09-03) /Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », offre permanente Formulaire de déclaration;
- h) l'Annexe « D », formulaire d'attestation;
- i) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*)

6.13 Attestations

6.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou

encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.5 Paiement

Le paiement sera effectué en conformité avec les prix unitaires, comme indiqué dans l'annexe « B ». Pour les emplois d'une durée d'un (1) mois ou moins, le paiement sera effectué après l'achèvement du projet, et la réception et l'acceptation de tous les livrables par le gestionnaire du projet. Pour les emplois d'une durée de plus d'un (1) mois, le paiement sera effectué en conformité avec le calendrier négocié étape détaillé dans le document de commande fourni du travail à être effectué contre la borne a été complété à la satisfaction du projet gestionnaire, et/ou les livrables requis en vertu des jalons ont été reçues et acceptées par le gestionnaire de projet.

6.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans la performance du travail, tel que déterminé conformément à l'annexe « B » Base de paiement pour tous les travaux effectués en vertu de toute demande subséquente à l'offre à commandes. Taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

6.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6 Instructions pour la facturation

Toutes les factures doivent comprendre les informations suivantes :

- nombre fixe d'heures facturables
- Taxes (si applicable)

Toutes les factures doivent être adressées au représentant de Parcs Canada identifié sur la commande subséquente.

6.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « E » .
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A » Énoncé de travail

1) Sommaire

Les travaux comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, des équipements, transport et la supervision nécessaires pour réaliser la performance de la maintenance et des modifications à installations électriques, y compris des travaux souterrains des systèmes de distribution électrique, de la façon et au moment où ils sont demandés par le gouvernement fédéral dans l'unité de gestion du Cap-Breton.

Les entreprises peuvent soumettre des offres pour fournir des services pour l'une ou plusieurs des régions géographiques suivantes :

Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Ingonish)
Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Chéticamp)
Musée Alexander Graham Bell, Baddeck, N.-É.
Île Grassy, Canso, N.-É.

2) Normes

La dernière version des normes spécifiées ci-dessous doit être respectée dans le présent document, dans les commandes subséquentes et au cours de l'exécution des travaux :

Code canadien de l'électricité

Code national du bâtiment (CNB)

Code national de prévention des incendies (CNPI)

Code canadien du travail (CCT)

Association canadienne de normalisation (ACN)

Laboratoires des assureurs du Canada (Underwriters' Laboratories of Canada - ULC)

Office des normes générales du Canada (ONGC)

Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse

Loi sur les accidents du travail

Programme en matière de santé et de sécurité - Article 3.7 - Espace clos

CSA Z462 Norme sur les arcs électriques

CSA Z460 Maîtrise des énergies dangereuses - Verrouillage

3) Certifications

Tous les employés du fournisseur de services effectuant des travaux sur le chantier doivent avoir les licences et certifications professionnelles appropriées pour effectuer les travaux spécifiés sur la demande subséquente. L'entrepreneur sera tenu de fournir une copie de la certification de tous les employés ainsi que toute documentation de sécurité avant le début de chaque projet.

Tout apprenti utilisé pour le projet doit également être enregistré, et une copie de leur documentation doit être fournie avant le début de chaque projet.

En cas de défaut de fournir ces documents, les employés ne seront pas autorisés à achever le projet. Ceci inclut sans s'y limiter à :

- a) Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier (LQPAGM)
Électricien : Construction et entretien 309A
Électricien : Industriel 442A
- b) Certifications
Certification NSCSA
Attestation de conformité de la Commission des accidents du travail de la N.-É.
Certification en antichute
Certification en espace clos
Certification en premiers soins de base
Certification en secourisme RCR
Certification en verrouillage

4) Risques prévisibles pour la sécurité

a) La Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O. 1990 identifie les exigences législatives de conformité imposées pour le Canada (le propriétaire ou propriétaire du projet) concernant directement ou indirectement les personnes autres que les employés en milieu de travail. L'entrepreneur doit se conformer à l'ensemble de ses responsabilités en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O 1990.

b) Bien qu'il n'incombe pas au Canada de faire respecter la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O 1990, le Canada à l'intention d'exercer de façon proactive son obligation de diligence raisonnable pour la santé et la sécurité de ses employés et de ses entrepreneurs. Avant le début des travaux, le Canada demandera au fournisseur de services de fournir un plan de sécurité spécifique à la tâche et au chantier, indépendamment de l'obligation du fournisseur de services de le faire en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité de la Nouvelle-Écosse.

Ceci signifie que même les petits fournisseurs de services, qui ne sont pas obligés par la province à compléter un programme de santé et sécurité annuel, devront en fournir un dans le cadre de cette exigence; le Canada identifiera les tâches répandues présentant des risques moyens à élevés, et fournira à l'entrepreneur une copie de son étude des substances désignées. Chaque exigence devrait être considérée sur une base individuelle pour établir les exigences de sécurité appropriées de diligence raisonnable. L'étude et le plan de sécurité subséquent du fournisseur de services doivent être communiqués au Canada, et ses employés ne devraient pas être relégués à un simple format « taille unique ». Chaque situation doit être personnalisée par écrit spécifiquement pour le projet concerné.

Le Canada demandera des plans de sécurité spécifiques aux tâches avec preuve de présence pour tous les employés du fournisseur de services, les employés en sous-traitance et, le cas échéant, les employés du Canada concernés ayant été informés. Ce plan de sécurité spécifique à la tâche sera fondé sur l'évaluation des risques de l'exigence ou de la tâche.

- c) La diligence raisonnable du Canada sera exercée par le responsable du projet en vérifiant que le fournisseur de services :
- possède un programme de sécurité établi et actuellement en vigueur pour tous les employés sous contrat pour cette exigence;
 - a répondu à toute législation applicable du WSIB;
 - a complété les plans de sécurité spécifiques à la tâche ou à l'exigence, et tous les employés qui seront présents sur le chantier ont été informés;

- fournit sa propre supervision pour les aspects de sécurité du projet;
- effectue les travaux d'une façon sécuritaire en utilisant l'équipement de protection adéquat fourni par l'entrepreneur.

d) Si le responsable du projet observe que les travaux sont effectués d'une manière contraire à la législation applicable concernant la sécurité, il doit identifier le risque à la personne responsable du fournisseur de services, qui est identifiée dans son plan de sécurité.

Si la pratique de travail non sécuritaire continue, le responsable du projet peut suspendre les travaux jusqu'à ce que le fournisseur de services puisse rectifier la pratique non sécuritaire. Aucune compensation ne sera payée au fournisseur de services pour un arrêt des travaux dû à des pratiques de travail non sécuritaires de ses employés.

Le Canada peut demander au fournisseur de services de remplacer ses employés dans l'éventualité que ces employés effectuent un travail non sécuritaire de façon répétée.

e) Risques moyens à élevés répandus

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle présente les risques les plus fréquents. Le fournisseur de services doit identifier tous les risques connus et les communiquer par écrit à ses employés et aux autres personnes concernées avant le début des travaux. En aucun cas, les travaux ne peuvent être commencés sans qu'un plan de sécurité approuvé spécifique à la tâche pour le projet soit rédigé, présentant les risques suivants :

(1) Excavation - Soins et planification extrêmes pour toutes les excavations (manuelles et mécaniques) avant de commencer.

(2) Expositions à la haute tension ou à des arcs électriques - Plusieurs des installations du Canada possèdent leur propre système de distribution électrique qui est une combinaison de distribution électrique à haute tension en surface et souterraine. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires, non seulement lors du travail direct sur ou à proximité de l'équipement électrique, mais également lors de tâches qui peuvent causer une exposition planifiée ou non planifiée à des systèmes électriques sous tension.

(3) Travail en hauteur - Le Canada maintient divers types de structures telles que des édifices, des tours, des trous d'homme et des installations d'entraînement qui posent un risque de chute aux travailleurs. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les travaux où il y a un risque de chute. Ceci doit inclure non seulement les travaux en hauteur, mais aussi les travaux au niveau du sol (comme au-dessus d'un trou d'homme ou sur un pont).

(4) Travail dans des espaces clos – Le Canada a plusieurs types d'espaces clos différents. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les projets où il y a un risque associé à l'entrée dans un espace clos. Les fournisseurs de services doivent répondre à la politique du Canada sur l'accès aux espaces clos, y compris un processus de permis d'entrée.

(5) Travail à chaud - Les installations du Canada nécessitent un permis de travail à chaud pour toutes les activités énumérées dans le processus de permis de travail à chaud du service d'incendie. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les projets où il y a un risque de blessure ou d'incendie en raison de travail à chaud. Plusieurs des installations du Canada utilisent de la vapeur à haute ou basse pression aux fins de chauffage central. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les projets où il y a un risque de travailler sur des conduites de vapeur ou à proximité.

(6) Travail avec des produits chimiques - Plusieurs projets nécessitent l'utilisation de produits chimiques. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les projets où il y a un risque associé à l'utilisation de produits chimiques. Des fiches de données de sécurité du matériel

doivent être maintenues sur le chantier pour tous les produits chimiques. En plus des risques de sécurité pour les personnes, un soin doit être apporté concernant la réaction chimique sur les surfaces qui entreront en contact avec les produits chimiques. En aucun cas, les produits chimiques du fournisseur de services ne peuvent être jetés dans un endroit ou dans un système sur la propriété du Canada.

(7) Contrôle de la circulation - Dans plusieurs installations, le Canada maintient son propre système routier et ses propres services de réponse d'urgence. En aucun cas, le fournisseur de services ne peut fermer ou empêcher la circulation sans les autorisations appropriées. Ceci permet aux services de réponse d'urgence d'ajuster les routes en cas d'urgence. En plus des réseaux routiers, le Canada a plusieurs zones de grande circulation pour le stationnement et les véhicules de l'institution.

Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les projets où il y a risque associé à la proximité des employés du fournisseur de services avec la circulation.

(8) Exposition à des contenants sous pression - Plusieurs des installations du Canada contiennent des contenants sous pression réglementés dans des endroits comme les systèmes de chauffage, les chaudières et l'équipement de fabrication de glace. Le fournisseur de services doit s'assurer qu'une personne qualifiée est présente en tout temps lors de l'installation ou de l'entretien de contenants sous pression. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les projets où il y a risque associé au travail sur ou à proximité de contenants sous pression.

(9) Exigence de verrouillage des sources d'énergie potentielles - Les installations du Canada contiennent plusieurs sources d'énergie électrique et mécanique potentielles. Il est primordial que le fournisseur de services étudie toutes les sources d'énergie potentielles pour chaque projet, et qu'il s'assure d'avoir un processus en place pour le verrouillage. Éteindre un appareil sans le verrouiller est inacceptable. Un soin et une planification extrêmes sont nécessaires pour tous les projets où il y a risque associé à des sources d'énergie électromécaniques.

(10) Autre - Au moment des travaux, s'il y a d'autres risques, et s'il y a plusieurs risques connus, l'autorité technique et le fournisseur de services s'entendront sur ce qu'ils sont et s'assureront que le risque est couvert dans le plan de sécurité spécifique au chantier.

5) Exigences techniques

a) Administration

Un représentant de l'entreprise doit remplir les sites de construction/démolition de sécurité incendie et doit la renvoyer à l'autorité technique.

À aucun moment, l'entrepreneur entrera dans ou quittera les installations du Canada sans signer auprès de l'autorité technique. Veuillez noter l'heure d'arrivée et l'heure de départ sur les formulaires de travail.

L'entrepreneur fournira un service d'urgence sur le site avec un temps de réponse de quatre (4) heures et une ligne téléphonique d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

L'entrepreneur fournira un service régulier sur le site avec un temps de réponse de vingt-quatre (24) heures, sept (7) jours par semaine.

L'entrepreneur ne refusera aucun appel de l'autorité technique ou de son représentant autorisé, et fournira le service requis dans les quatre (4) heures suivant la notification.

Des rapports de commande d'urgence seront soumis chaque semaine.

Aucuns frais supplémentaires ne seront payés pour les appels de service répétés qui sont le résultat direct d'un défaut de l'entrepreneur d'effectuer des inspections approfondies, des ajustements à l'équipement, etc.

6) Matériaux

Les matériaux et les pièces utilisés doivent être équivalents à ceux existants, ou être ceux spécifiés par le fabricant de l'équipement. Des substituts peuvent uniquement être installés s'ils sont autorisés par l'autorité technique.

Si, en cas d'urgence, l'entrepreneur installe des pièces autres que celles spécifiées, il doit les remplacer avec les pièces spécifiées ou des pièces équivalentes avant de demander son paiement.

Toutes les pièces de remplacement, qu'elles soient neuves ou remises à neuf, doivent être dotées d'une garantie couvrant la période du contrat. Si une pièce de remplacement installée par l'entrepreneur se révèle défectueuse au cours de la période du contrat d'offre à commandes ou la période de garantie, elle doit être remplacée sans frais à Parcs Canada pour les matériaux ou la main-d'œuvre.

L'entrepreneur doit conserver un stock de pièces de remplacement dans son véhicule de service en quantités suffisantes pour assurer l'entretien des unités et de l'équipement. L'entrepreneur ne facturera pas le temps utilisé pour le ramassage de pièces non stockées dans le véhicule de service.

7) Travaux

Les travaux couverts par cette exigence incluent, sans nécessairement s'y limiter à : les services d'un électricien pleinement qualifié ou d'un apprenti supervisé pour effectuer l'entretien ou les modifications liés à divers types d'installations électriques, y compris tous les types de systèmes de distribution électrique primaires et secondaires et systèmes de distribution électrique souterrains.

L'entrepreneur doit nettoyer et ordonner le chantier chaque jour. Tous les contenants vides, matériaux à jeter et autres objets semblables doivent être retirés à la fin de chaque journée de travail. Ces débris ne doivent pas être placés dans les poubelles de l'occupant à l'intérieur ou à l'extérieur, et seront jetés à un autre endroit par l'entrepreneur. À la fin des travaux, le chantier doit être laissé propre et ordonné à la pleine satisfaction de l'autorité technique.

8) Rapports

L'entrepreneur doit fournir un rapport de service détaillé et exact après chaque visite du site/commande, en format papier et en format électronique, qui doit inclure :

- i. Une explication approfondie de tous les services effectués, sous-divisés par assemblage majeur d'équipement entretenu ou installé;
- ii. Liste des pièces de l'ensemble des assemblages ou composantes réparées ou remplacées, y compris les matériaux consommables utilisés lors de l'appel de service;
- iii. Les dessins intégrés de tous les nouveaux systèmes et de toutes les révisions aux systèmes actuels;
- iv. Copies des données du fabricant, des instructions d'utilisation et des garanties lorsque des pièces ou composantes de remplacement sont utilisées; et
- v. Commentaires/recommandations de l'entrepreneur ou du personnel de service concernant l'utilisation, les défaillances, les améliorations proposées et les coûts estimés.

9) Estimations

Toutes les estimations de prix doivent indiquer la quantité et le type de travail, ainsi que le prix à l'unité associé, avec des listes du matériel avec les prix comme indiqué dans la base de prix. Les prix de lot ne seront pas acceptés comme estimation. Un seul prix de commande peut être inclus par estimation. Le taux de commande doit être utilisé pour les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et le transport des outils et des matériaux vers et depuis le chantier, et inclura une heure de travail productif sur le chantier. Ce prix restera le même peu importe le nombre d'employés, d'outils ou de matériaux amenés sur le chantier. Le taux de commande s'appliquera une seule fois par commande, peu importe le nombre de jours requis pour achever un projet. Après la première heure de travail productif sur le chantier (qui est incluse dans le taux de commande), le taux horaire par employé sur le chantier s'appliquera.

L'entrepreneur ne doit pas dépasser la valeur indiquée sur l'estimation et la demande subséquente. S'il semble probable que la valeur de la commande sera dépassée, l'entrepreneur doit suspendre les travaux et indiquer à l'autorité technique ou au responsable du projet qu'un amendement est nécessaire. L'entrepreneur ne doit pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu l'amendement.

10) Permis

L'entrepreneur devra obtenir et coordonner tous les permis NSPI et les commandes de travail pour tous les projets. L'entrepreneur doit s'assurer que le permis ou la commande de travail est en place avant de commencer des travaux sur un lieu de Parcs Canada.

L'entrepreneur doit aviser Parcs Canada quand ces permis ou commandes de travail ont été obtenus, et une copie du permis ou de la commande de travail doit être présentée à Parcs Canada avec les documents de sécurité avant de commencer le projet.

Le prix du permis ou de la commande de travail doit être inclus en tant qu'élément sur la facture présentée pour le projet.

ANNEXE 1 EXIGENCES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le plan de sécurité de l'entreprise doit inclure :

1. Énoncé de la politique de sécurité, y compris :
 - a. Ce qu'est un plan de sécurité
 - b. La raison pour laquelle il est nécessaire
 - c. À qui il est destiné
 - d. Quand il s'applique
 - e. Où il s'applique
2. Politique général, y compris :
 - a. Comment cette politique sera atteinte :
 1. Formation
 2. Discipline
 3. Cours de recyclage
 - b. Un processus sur la façon dont l'entreprise gardera ses employés à jour sur le chantier (réunions de sécurité) avec compte rendu fourni au responsable du projet ou à l'autorité technique sur une base mensuelle en utilisant l'annexe « A ».
4. Un processus de traitement et de rapports de blessures sur le chantier.
5. Un processus de traitement des sous-traitants, des fournisseurs et des visiteurs en référence à la sécurité et au contrôle de l'accès.
6. Normes de l'entreprise sur les équipements de protection individuelle :
 - a. Comment sont-ils entretenus
 - b. Qui est responsable
 - c. Ce dont il est responsable
7. Indiquez si votre entreprise possède un comité de sécurité et de qui il est composé.
8. Un organigramme indiquant les responsabilités de chaque membre de l'équipe (sur le chantier).

ANNEXE « 2 »
INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER DE L'ENTREPRENEUR

Assurer la sécurité sur le chantier pour tous ceux présents sur les sites du gouvernement du Canada.

Objectif : les entrepreneurs ont la responsabilité légale de fournir un environnement de travail sécuritaire à leurs employés. Ainsi, l'objectif de cette liste de vérification est d'identifier les équipements et les procédures qui sont nécessaires pour favoriser également un tel environnement pour les employés du gouvernement fédéral lors des travaux sur site.

SECTION 1 - DONNÉES GÉNÉRALES

No/titre du projet : _____ Date : _____
jj / mm / aa

BPR du projet : _____ No de commande de travail : _____

Adresse : _____ No de réquisition : _____

Certification requise pour le projet : _____

SECTION 2 - ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Les équipements de sécurité sont sous la responsabilité de l'entrepreneur. Les équipements suivants doivent être conservés à tous les chantiers :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Extincteur (type et emplacement)
_____ | <input type="checkbox"/> Signaux d'avertissement de danger
(emplacement)
_____ |
| <input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins
(emplacement)
_____ | <input type="checkbox"/> Barrières physiques/avertissements visuels
(emplacement)
_____ |

Commentaires : _____

SECTION 3 - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Vérifier les ÉPI approuvés suivant, devant être fournis par l'entrepreneur au besoin, pour le chantier spécifique :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Protection pour la tête
_____ | <input type="checkbox"/> Protection pour la peau
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection respiratoire
_____ | <input type="checkbox"/> Gants/vêtements de protection spécifiques
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection auditive
_____ | <input type="checkbox"/> Équipement de blindage de tranchées
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection pour les jambes/pieds
_____ | <input type="checkbox"/> Équipements antichutes
_____ |

Équipements de protection pour
les yeux (emplacement)

Secours/extraction d'urgence

Commentaires : _____

SECTION 4 - PROCÉDURES DE SÉCURITÉ ET FORMATION

Comme requis pour les chantiers spécifiques, l'entrepreneur doit avoir :

Permis d'entrée pour espace clos

Procédures de maîtrise des risques

Protocoles de formation pour
l'entrée dans les espaces clos

Communication pour le travail solitaire

Procédures de mise hors tension

Formation de conformité SIMDUT

Procédures de verrouillage/étiquetage

Plan/programme de sécurité documenté

Qualification de secourisme sur site

Autre

Commentaires : _____

SECTION 5 - BLOC DE SIGNATURE

Je, _____, employé par _____,
(nom de l'entrepreneur en lettres moulées) (entreprise de l'entrepreneur)

déclare avoir abordé les questions de sécurité indiquées à la date ci-dessus.

Signature de l'entrepreneur

date

Signature pour le Canada

date

Noms des employés ayant été informés :

Toute autre documentation nécessaire pour ce document de sécurité peut être annexée à ce document.

ANNEXE 3
FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

N° de commande _____ N° d'offre à commandes _____

Ce contrat inclut-il des travaux ou des installations à haut risque? Cochez les cases qui s'appliquent.

Description des risques élevés	OUI	NON
a) exposition à des engins non explosés	_____	_____
b) excavation	_____	_____
c) exposition à de hautes tensions / arcs électriques	_____	_____
d) travail en hauteur	_____	_____
e) travail dans des espaces clos Le permis d'entrée pour espace clos doit être rempli et mis au dossier avant l'entrée	_____	_____
f) travail à chaud	_____	_____
g) travail avec des produits chimiques	_____	_____
h) contrôle de la circulation	_____	_____
i) exposition à des contenants sous pression	_____	_____
j) Exigence de verrouillage des sources d'énergie potentielles; sources électriques, et gaz, liquide ou vapeur sous pression	_____	_____
k) Exposition à : amiante, peinture au plomb, substances biologiques, ou autres substances désignées	_____	_____
l) Autre : [Décrire le risque _____]	_____	_____

Si vous avez répondu oui à l'un des points ci-dessus, une copie du plan de sécurité spécifique au projet de l'entrepreneur doit être fournie avec cette commande, et ce formulaire doit être signé par le superviseur du responsable du projet. Ce formulaire doit être conservé dans le dossier du projet.

Pour la section des contrats seulement

Signer la section ci-dessous signifie que le responsable du projet a examiné les risques et que la commande est en conformité à : tous les termes des documents de TPSGC applicables; la Loi sur la gestion des finances publiques; les réglementations de sécurité en construction applicables; et la Loi sur la santé et la sécurité au travail telle qu'applicable pour les propriétaires du projet.

Signature du responsable du projet : _____ Date : _____

Signature du superviseur : _____ Date : _____

ANNEXE 4
FORMULAIRES DE GESTION DE PROJET

RAPPORT DE DÉFAILLANCE

SOURCE :

Remplissez les cases 1 à 7
Envoyez par voie électronique à l'entrepreneur

ENTREPRENEUR :

Remplissez les cases 8 à 10
Répondez par voie électronique à la source dans les 48 heures

1. Rapporté par :
2. Date : (aa/mm/jj)
3. Numéro de téléphone :
4. Localisation :
5. N° de contrat (et n° de commande si nécessaire) :
6. Contrat / Code de réf. :
7. Description de la défaillance ou de l'évènement :

RÉPONSE DE L'ENTREPRENEUR SOUS CETTE LIGNE

8. Nom :
9. Date : (aa/mm/jj)
10. Mesure prise :

Fiche de signature pour inspection finale (service)

N° de projet :

N° d'offre à commandes :

N° de commande :

Source :

N° description	Accepté : Nom en lettres moulées	Date de l'achèvement de l'inspection	Commentaires
1 Conforme au contrat et aux spécifications	_____	_____	_____
1.a Conforme au Code national du bâtiment (CNB)	_____	_____	_____
1.b Conforme au Code canadien de l'électricité (CCÉ)	_____	_____	_____
1.c Conforme au Code national de la plomberie (CNP)	_____	_____	_____
1.d Conforme au Code national de prévention des incendies (CNPI)	_____	_____	_____
1.e Conforme au National Fire Prevention Code (NFPA)	_____	_____	_____
1.f Conforme à une autre norme applicable :	_____	_____	_____
1.g Conforme à une autre norme applicable :	_____	_____	_____
2 100 % des systèmes, de l'équipement et des appareils auxiliaires installés fonctionnent correctement et selon les instructions du fabricant	_____	_____	_____
3 Tous les livrables administratifs sont remplis, approuvés et au dossier (plans de fabrication, manuels de mise en service après exécution, rapports d'inspection, etc.)	_____	_____	_____
4 Le chantier et les salles mécaniques associées sont propres et tous les déchets ont été retirés	_____	_____	_____

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Votre offre financière servira à déterminer votre base de paiement. Veuillez indiquer les sommes dans le bordereau ci-dessous. Afin d'être considérée recevable, l'offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes. L'offre recevable ayant le prix agrégé le plus bas pour chaque région géographique sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

L'offrant doit fournir des prix fermes pour tous les éléments. Le format des prix ne doit pas être modifié, sauf pour l'ajout de nombres dans tous les espaces vides. Les prix ne doivent pas être indexés à un taux de change ou indice commercial. Tous les prix sont des prix nets fermes en dollars canadiens, incluant les droits de douanes canadiennes et excluant les taxes, et doivent être FAB pour les destinations indiquées, y compris tous les frais d'expédition. La TPS/TVH ne doit pas être incluse dans les prix et doit être indiquée séparément sur les factures.

Le prix d'un appel de service est un prix tout inclus pour chaque personne répondant à une demande de service, et il inclut, sans s'y limiter à : l'ensemble des frais de déplacement, profits, frais généraux, main-d'œuvre directe, outils et équipements requis pour effectuer la première heure de travail productif sur le chantier pour un représentant de service. Le prix de l'appel de service ne sera pas applicable si le représentant de service est déjà sur le chantier quand l'appel est reçu par l'entrepreneur. L'offrant doit répondre à un appel de service en 1 ou 2 jours maximum après la demande, sauf en cas d'une autre entente entre les deux parties.

Le prix d'un appel de service urgent est pour le même service qu'un appel de service, à l'exception du fait que la réponse de l'offrant sur le chantier doit se faire dans les 4 heures suivant la réception de l'appel.

Le prix de la main-d'œuvre est un prix tout inclus pour chaque personne répondant à une demande de service, et il inclut, sans s'y limiter à : profits, frais généraux, main-d'œuvre directe, outils et équipements nécessaires pour effectuer le service requis après la première heure de travail productif sur le chantier, et ce, pour chaque représentant de service.

Les heures régulières sont de 7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi excluant les jours fériés.

Les pièces et le matériel qui ne sont pas fournis gratuitement seront fournis par l'entrepreneur au prix stipulé plus majoration. La majoration doit inclure tous les frais de facturation, frais généraux, frais de transport, taux de change, frais de douanes, et frais de courtage. La TPS/TVH sera en sus.

Le propriétaire se réserve le droit de fournir des matériaux à l'entrepreneur pour un projet sur une base individuelle par projet. Dans l'éventualité que le propriétaire fournisse les matériaux, ceci sera stipulé au moment de la commande.

Les décaissements, tels que les travaux non prévus qui nécessitent moins de 1 000 \$ en sous-traitance ou l'utilisation ou la fourniture d'outils ou d'équipements n'étant pas normalement compris pour ce type de travaux, doivent être PRÉAPPROUVÉS par écrit par l'autorité technique et facturés au prix coûtant sans allocation de frais généraux ou profits. Des copies des factures doivent être fournies à l'autorité technique.

Les périodes des prix pour cette exigence sont :

L'année 1 est de la date d'adjudication du contrat au 31 juillet 2014

L'année 2 est du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015

Base de prix - HAUTES-TERRES-DU-CAP-BRETON (INGONISH) - main-d'œuvre, matériaux, équipements

L'offrant doit indiquer un prix pour effectuer les travaux dans les Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Ingonish), qui comprennent toutes les régions des Hautes-Terres-du-Cap-Breton de l'entrée du parc d'Ingonish à la maison du personnel à Big Interval. Les types d'installations couverts par cette option comprennent sans s'y limiter à : maisons du personnel, Immeuble administratif, centre d'accueil, complexe, 2 terrains de camping, terrain de golf, petites aires de fréquentation diurne, etc. L'offrant devra inclure dans les prix ci-dessous l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour effectuer le projet électrique selon le besoin.

ART.	Description	Usage annuel estimé	Prix à l'unité année 1	Prix à l'unité année 2
A 1	Appel de service durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 2	Appel de service urgent durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 3	Appel de service urgent hors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 4	Appel de service urgent les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
B 1.	Main-d'œuvre durant les heures régulières			
a).	Ouvrier	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 2.	Main-d'œuvre en dehors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 3.	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
C 1.	Pièces et matériaux			
	Majoration sur coût stipulé	50 000 \$	_____%	_____%
D1.	Camion nacelle et opérateur			
a)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur durant les heures régulières du lundi au vendredi	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h
b)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h

Base de prix - HAUTES-TERRES-DU-CAP-BRETON (CHÉTICAMP) - main-d'œuvre, matériaux, équipements

L'offrant doit indiquer un prix pour effectuer les travaux dans les Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Chéticamp), qui comprennent toutes les régions des Hautes-Terres-du-Cap-Breton de l'entrée du parc Chéticamp jusqu'à la maison du personnel à Big Interval exclusivement. Les types d'installations couverts par cette option comprennent sans s'y limiter à : maisons des employés, centre des visiteurs, complexe, 1 grand terrain de camping, 1 petit terrain de camping, petites aires de fréquentation diurne, etc. L'offrant devra inclure dans les prix ci-dessous l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour effectuer le projet électrique selon le besoin.

ART.	Description	Usage annuel estimé	Prix à l'unité année 1	Prix à l'unité année 2
A 1	Appel de service durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 2	Appel de service urgent durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 3	Appel de service urgent hors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 4	Appel de service urgent les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
B 1.	Main-d'œuvre durant les heures régulières			
a).	Ouvrier	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 2.	Main-d'œuvre en dehors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 3.	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
C 1.	Pièces et matériaux			
	Majoration sur coût stipulé	50 000 \$	_____%	_____%
D1.	Camion nacelle et opérateur			
a)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur pour les heures de travail régulières du lundi au vendredi	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h
b)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h

Base de prix - ALEXANDER GRAHAM BELL (AGB), BADDECK, N.-É. - main-d'œuvre, matériaux, équipements

L'offrant doit indiquer un prix pour effectuer les travaux à Alexander Graham Bell (AGB), Baddeck, N.-É., qui comprend : le complexe de bâtiments AGB, plusieurs édifices d'entretien, l'éclairage extérieur, etc. L'offrant devra inclure dans les prix ci-dessous l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour effectuer le projet électrique selon le besoin.

ART.	Description	Usage annuel estimé	Prix à l'unité année 1	Prix à l'unité année 2
A 1	Appel de service durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 2	Appel de service urgent durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 3	Appel de service urgent hors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 4.	Appel de service urgent les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
B 1.	Main-d'œuvre durant les heures régulières			
a).	Ouvrier	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 2.	Main-d'œuvre en dehors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 3.	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
C 1.	Pièces et matériaux			
	Majoration sur coût stipulé	10 000 \$	_____%	_____%
D1.	Camion nacelle et opérateur			
a)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur pour les heures de travail régulières, lundi au vendredi	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h
b)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h

Base de prix - ÎLE GRASSY, CANSO, N.-É. - main-d'œuvre, matériaux, équipements

L'offrant doit indiquer un prix pour effectuer les travaux sur l'île Grassy, Canso, N.-É., qui inclut : l'édifice de l'île Grassy, etc. L'offrant devra inclure dans les prix ci-dessous l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour effectuer le projet électrique selon le besoin.

ART.	Description	Usage annuel estimé	Prix à l'unité année 1	Prix à l'unité année 2
A 1	Appel de service durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	30 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 2	Appel de service urgent durant les heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	15 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 3	Appel de service urgent hors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
A 4	Appel de service urgent les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
b).	Apprenti	3 appels	_____\$/appel	_____\$/appel
B 1.	Main-d'œuvre durant les heures régulières			
a).	Ouvrier	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	150 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 2.	Main-d'œuvre en dehors des heures de travail régulières, lundi au vendredi			
a).	Ouvrier	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	75 heures	_____\$/h	_____\$/h
B 3.	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a).	Ouvrier	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
b).	Apprenti	7 heures	_____\$/h	_____\$/h
C 1.	Pièces et matériaux			
	Majoration sur coût stipulé	10 000 \$	_____%	_____%
D1.	Camion nacelle et opérateur			
a)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur pour les heures de travail régulières, lundi au vendredi	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h
b)	Majoration, fourniture du camion et coût de l'opérateur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	_____\$/h	_____\$/h

ANNEXE « C »

FORMULAIRE DE RAPPORT SUR L'OFFRE À COMMANDES

Offre à commandes	(inscrire le n° de l'offre à commandes)	Date de début de l'OC (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de l'OC (JJ/MM/AAAA)	
Valeur totale à ce jour (\$)	Valeur totale pour la période visée (\$)	Début de la période visée (JJ/MM/AAAA)	Fin de la période visée (JJ/MM/AAAA)	
N° de la commande subséquente	Description des travaux	Date de la commande	Date de livraison	Valeur de la commande (excluant la TVH)

ANNEXE « D »

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux chantiers.

Directives

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux administrés par Parcs Canada.

C'est le responsable du projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'adjudication du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieux des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent. L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEX "E"
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurances

CG 9.1 Généralités

- 1) L'offrant devra souscrire à des contrats d'assurance et les maintenir en vigueur, à ses propres frais, conformément aux exigences décrites aux présentes.
- 2) L'offrant doit assumer le paiement du montant de la franchise en règlement d'un sinistre.

CG 9.2 Preuve d'assurance

Avant le début des travaux, et dans les trente (30) jours suivant l'acceptation de sa soumission, l'offrant doit remettre au Canada une attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>), disponible sur le site Web de Travaux publics et services gouvernementaux Canada.

2) À la demande du Canada, l'offrant doit fournir les originaux ou les copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément aux dispositions décrites aux présentes.

3) Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

CG 9.3 Assurance de la responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par le formulaire BAC 2100 avec toutes ses modifications successives et doit avoir un « Plafond par sinistre » d'au moins 2 500 000 \$.

2) Le contrat d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants, si les travaux y sont assujettis :

- (a) Dynamitage.
- (b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- (c) Reprise en sous-œuvre.
- (d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant des bâtiments ou terrains, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

3) Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, à titre d'assuré complémentaire à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur ayant trait aux travaux.

À moins d'avis contraire par écrit du Canada ou d'indication contraire ailleurs dans les présentes, le contrat d'assurance exigé dans les présentes doit prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur jusqu'au jour de délivrance du Certificat d'achèvement.